

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 27 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations de l'Etat, au remboursement par la commune de St Sulpice d'une partie du coût de fonctionnement de l'école, des loyers et frais de chauffage perçus par les locataires, des produits encaissés grâce aux locations de la salle polyvalente, de la salle de sports et des concessions funéraires.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le remboursement à l'intercommunalité du coût de la masse salariale, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux (eau électricité, bois, fioul), les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités d'élus.

De plus, depuis 2023, la commune récupère la compétence Voirie jusqu'alors exercée par Grand Bourg Agglomération. En compensation, Grand Bourg Agglo verse une compensation à la commune du montant de la dotation voirie qui lui était jusqu'alors allouée. Cette compensation est en recette d'investissement. La commune dispose librement de cette dotation. Pour 2025, il a été décidé d'affecter 41 225 € en dépense d'entretien de voirie dont 20 815 € en fonctionnement, sur les 56 000 € de la dotation.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	222 425.00
012	Charges de personnel	215 050.00
014	Atténuations de produits	12 800.00
65	Autres charges de gestion courante	106 050.00
66	Charges financières	6 500.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
TOTAL DES DEPENSES RELLES		563 825.00
6811	Dotations aux amortissements	1 075.00
023	Virement à la section d'investissement	184 053.60
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		748 953.60

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002	Excédent antérieur reporté	184 053.60
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	10 500.00
73	Impôts et taxes	355 400.00
74	Dotations et Participations	160 450.00
75	Autres produits de gestion courante	38 550.00
77	Produits exceptionnels	3 000.00
SOUS TOTAL RECETTES		564 900.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		748 953.60

b) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (DGF, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, dotation aux élus locaux) sont estimées à 90 947 € soit une baisse de 2 947 € par rapport au montant perçu l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers tels que des terrains, d'études et de travaux.

- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le fond de compensation de la TVA (FCTVA) perçu sur les investissements réalisés 2 ans auparavant, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement réalisés en N-1 ou à réaliser et les emprunts.

En 2024, on compte également en recettes d'investissement, la compensation versée par Grand Bourg Agglomération pour la voirie et la compensation versée par la commune de St Sulpice pour les travaux d'investissement réalisés dans les écoles.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
001	Déficit d'investissement reporté	70 499.21
16	Remboursement d'emprunts et caution	28 050.00
27	Autre immo financière	16 250.00
	Dépenses d'équipement :	625 393.60
	Frais d'étude urbanisme	32 000.00
	Terrain de sport	12 500.00
	Ecole maternelle	3 650.00
	Ecole élémentaire	20 000.00
	Matériel de défense incendie	26 500.00
	Panneaux de signalisation	10 500.00
	Mairie	1 000.00
	Réserve foncière	6 000.00
	Matériel	35 000.00
	Salle polyvalente	5 225.00
	Cimetière	4 500.00
	Travaux de voirie	51 000.00
	Equipements pompiers	5 000.00
	Salle de sports	4 500.00
	Salle paroissiale	230 000.00
	Travaux divers	178 018.60
	Opérations d'ordre	0.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		740 192.81

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
13	Subventions d'investissement	186 700.00
13	Attributions de compensation	76 785.00
10222	FCTVA	69 580.00
10226	Taxe d'aménagement	0.00
1068	Excédents de fonctionnement	221 999.21
Sous total des recettes de fonctionnement		555 064.21
021	Virement de la section de fonctionnement	184 053.60
28	Amortissement	1 075.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		740 192.81

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- maison des associations : travaux pour transformer l'ancienne salle paroissiale en maison des associations
- défense incendie : installation aux Couvets d'une nouvelle réserve incendie en complément des poteaux incendie dont le débit est insuffisant et changement d'un poteau incendie.

- Installation et travaux de voirie : installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, travaux pour renforcer le chemin des Bruelles
- Matériel technique : divers matériels, barrières de sécurité, réserve pour l'achat d'un véhicule.

A noter que la commune a travaillé sur un programme pluriannuel des investissements de 2021 à 2026.

De plus, l'autorisation de programme permettant de lisser les crédits prévus au budget sur plusieurs années a été actualisée :

Le programme AP/CP 01 – Révision du PLU : coût actualisé de 70 230 € lissé sur 5 ans

d) Les subventions d'investissements :

Par respect du principe de sincérité budgétaire, ne sont inscrites au budget uniquement les subventions dont le montant du versement a été notifié.

Il reste à percevoir 40 000 € de subvention notifiée pour la halle de la salle polyvalente.

De nouvelles subventions sont attendues pour les travaux de la maison des associations pour un montant de de 116 000 €. Pour la DECI aux Vernes, la commune va percevoir 3 500 €.

De plus, la borne de recharge pour véhicules électriques est prise en charge par le SIEA et sera remboursée à la commune.

e) Etat de la dette

En 2022 et 2023, pour financer les investissements, la commune a souscrit 2 emprunts pour un montant total de 370 000 €.

Le capital restant dû à fin 2024 était de 329 331,71 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.